

LE MEMORIAL,

O U

RECUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,

(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Octidi, 18 messidor, an V.

Jeudi 6 juillet 1797 (v. st.)

(N^o. 48.)

Vis consili expers mole ruit suâ ;
Vim temperatam di quoque provehant
In majus :

A L L E M A G N E.

Hambourg, le 23 juin (5 messidor.) Le Dannemarck vient d'éprouver la perte dont il étoit menacé depuis quelques semaines ; le comte de Bernstorff, cet habile ministre auquel ce royaume devoit, sur-tout durant ces dernières années, sa tranquillité et son bien-être, a succombé à ses maux. Les lettres de Copenhague nous apprennent qu'il est mort le 21. Durant sa longue maladie, le prince royal n'a cessé de le voir constamment trois fois par jour ; ce qui fait l'éloge du jugement et du cœur du prince, non moins que des mérites d'un ministre qu'il a su si bien apprécier, et qui est universellement regretté.

« On apprend (est-il dit dans la *gazette de Baireuth*), que le comte de Gortz, envoyé du roi de Prusse à la diète de l'empire, a contredit formellement les fausses présomptions qu'on avoit formées, que la marche des troupes impériales et prussiennes annonçoit des desseins hostiles : ce ministre a déclaré en outre que la plus parfaite harmonie régnoit entre les deux puissances. »

L'on tient maintenant pour certain (lit-on dans une autre feuille allemande), que les affaires relatives au partage de la Pologne, entre l'Autriche, la Russie et la Prusse, viennent d'être entièrement arrangées et terminées ; ainsi il ne seroit plus question de rétablir l'ancien état de cette république.

B E L G I Q U E.

Bruxelles, le 14 messidor (2 juillet.) On nous mande d'Ostende que les Anglais qui s'étoient éloignés durant quelque tems des parages de ce port et des côtes de la Zélande, viennent d'y reparoitre avec de nouvelles forces assez considérables.

F R A N C E.

Evreux, le 13 messidor (1 juillet.) Il importe de faire connoître au public les détails de l'événement malheureux qui a eu lieu le 6 (voyez le N^o. 40) ; plusieurs journaux en ont fait mention, mais aucun d'eux n'a rapporté les faits avec cette exactitude qu'exige la vérité. Voici donc ce qui a été recueilli de plus authentique à cet égard.

Le 6 messidor, les administrateurs du département, outre le citoyen Lecerf, (ex-prêtre, marié) député au conseil des cinq-cents, et plusieurs autres personnes furent invités à dîner par le ci-devant duc de Bouillon, à son château de

Navarre, près Evreux. Le soir, une partie des convives resta à souper ; les autres se retirèrent. Ces derniers, au nombre de quatre, savoir : les citoyens Goubert, Langlois et Guilbert, administrateurs du département, et le citoyen Lecerf, député, furent conduits jusqu'à la grille du château, par le citoyen Fleurielle (ex-prêtre et moine) intendant de M. de Bouillon. Cheminant paisiblement vers Evreux, et marchant tous quatre de front, le citoyen Goubert donnoit le bras droit au citoyen Lecerf, et avoit à sa gauche le citoyen Langlois et ensuite le citoyen Guilbert. Arrivés à un endroit appelé le *Quinconce*, un individu, tout au plus à dix pas de distance, armé d'un fusil à deux coups, le coucha en joue, et tout-à-coup un autre individu plus éloigné, criant assez fort, *Tue, tue*, donna le signal de deux coups de fusil, dont l'un traversa le corps du citoyen Goubert, qui reçut deux balles dont il tomba mort sur la place ; et l'autre atteignant au bras le citoyen Langlois, lui fit une légère contusion. Au bruit des coups de fusil, le citoyen Lecerf s'étant jetté par terre, ne se releva que pour aller se cacher sous un buisson, dans un fossé peu éloigné. Les citoyens Langlois et Guilbert se sauvèrent à toutes jambes vers Evreux. Il étoit neuf heures un quart du soir, lorsque cet événement arriva ; et ce ne fut qu'après l'intervalle de plus d'une heure, que le citoyen Lecerf quitta le fossé où il s'étoit réfugié, pour aller au château de Navarre annoncer l'assassinat qui venoit d'être commis, en disant « Que Guilbert (1) étoit resté mort sur l'endroit ; que, quant à lui, il avoit eu bien du bonheur, parce qu'il étoit convaincu que c'étoit lui-même qu'on avoit voulu assassiner ».

Aussitôt le citoyen Crochon, commissaire du directoire exécutif près du département ; le citoyen Herpin, administrateur nouvellement élu ; et autres personnes du château, sortirent pour faire des recherches. A quelque distance, ils rencontrèrent deux gardes et le cocher de M. de Bouillon, qui sembloient se promener le long des étangs. En les abordant, le citoyen Crochon les interpella, au nom de leur maître, de le suivre, pour faire une perquisition : ils obéirent. Chemin faisant, le même Crochon jetta quelques soupçons sur ces trois hommes, et leur demanda s'ils n'étoient pas les auteurs de l'assassinat. Ceux-ci, révoltés d'une pareille question, et d'ailleurs dans un état peu con-

(1) Le citoyen Lecerf ne se rappelloit plus, sans doute, qu'il avoit pris le bras du citoyen Goubert qui étoit tombé mort auprès de lui.

échantillant, parce qu'ils étoient pris de vin, repoussèrent avec dureté le soupçon élevé contre eux. Sur ces entrefaites, on étoit parvenu à un fossé qu'il étoit difficile de passer à plusieurs de front. Déjà quelques-uns l'avoient franchi; et le citoyen Crochon se disposoit à en faire autant, lorsqu'ayant entendu ou cru entendre le cliquetis du fusil de l'un des gardes qui étoit resté derrière lui, il se persuade que le garde en veut à ses jours, se jette sur lui, l'inculpe avec l'autre garde et le cocher, d'avoir commis l'assassinat, et les fait désarmer tous trois.

Cependant les citoyens Guilbert et Langlois étoient de retour d'Evreux, avec la force armée qu'ils avoient requise. On se porta conjointement au lieu où le citoyen Goubert avoit été assassiné.

Le lendemain matin, le juge-de-peace dressa procès-verbal de cet événement. Le citoyen Crochon dénonça les deux gardes et le cocher qu'il soupçonnoit, appuyant sa dénonciation de ce qui s'étoit passé au fossé. Enfin, des témoins sont entendus. Les citoyens Lecerf, Langlois et Guilbert, dans leur déposition, donnent le signalement de l'assassin, qui ne ressemble en rien, ni par la figure, ni par le costume, aux trois hommes dénoncés par Crochon. Ces derniers prouvent, par les intendans du château de Navarre, qu'à l'heure où ils ont été rencontrés par leur dénonciateur et sa compagnie, ils exécutoient l'ordre qui leur avoit été donné de surveiller les étangs, où il se commet de fréquens vols de poisson et de ciges : ils prouvent de plus, qu'à l'heure où les deux coups de fusil ont été tirés, et à neuf heures et demie même, ils étoient à boire dans un cabaret. Enfin leurs fusils sont déculassés et visités par un armurier, qui atteste qu'il y a plus de quinze jours qu'ils ont été tirés. Les charges n'étant point suffisantes pour lancer un mandat d'arrêt contre les prévenus, ils furent renvoyés en liberté.

Le 7, l'administration départementale a fait célébrer, dans l'église ci-devant cathédrale, la pompe funèbre du citoyen Goubert. Tous les membres des autorités civiles et militaires y ont assisté : on a remarqué particulièrement que les ecclésiastiques, précédés de la croix et suivis d'un cortège de beaucoup d'enfans portant des cierges, avoient été autorisés d'accompagner le corps du défunt jusqu'à la tombe en chantant les psaumes d'usage. On a aussi remarqué que le citoyen Crochon assista lui-même à cette cérémonie avec des marques extérieures d'une piété hypocrite ; il avoit sans doute oublié que quelques jours auparavant il avoit fait prendre, par l'administration départementale (près de laquelle il est commissaire du directoire exécutif), un arrêté portant défense de sonner les cloches et d'exercer le culte hors des églises.

Le 9, on a trouvé un placard affreux sur les murs du département, portant des menaces d'assassiner en masse les membres de cette administration ; il en a été dressé procès-verbal, qu'on a envoyé au ministre de la police, en lui demandant de la troupe pour contenir le pays. On a profité de cette nouvelle circonstance pour incarcérer les deux gardes et le cocher de M. de Bouillon, que l'on a fait saisir par cinquante hommes de la force armée.

Il n'est point hors de saison d'observer ici que le citoyen Goubert et son collègue (Langlois), qui a failli d'être tué à ses côtés, ont mérité, pour leurs opinions, le nom de *chouans* de la part des *frères et amis*, qui n'ont pas manqué d'accuser les *chouans* d'être les auteurs de l'assassinat de l'honnête citoyen Goubert, à la place duquel le citoyen Beuzelin de Nonancourt, homme d'une probité reconnue,

a été nommé par le département, malgré les intrigues de plusieurs *frères et amis*, (les citoyens Daubesare, Milaut, Fosset et Durand,) qui postuloient l'honneur de remplacer le citoyen Goubert.

Paris, le 17 messidor (5 juillet). Nous apprenons, par des lettres de Cologne, que, sur des ordres exprès du directoire exécutif, le général Hoche s'est mis en route pour se rendre à Paris : on suppose qu'il s'arrêtera quelque tems à Bruxelles.

Des lettres antérieures, que nous recevons des bords du Rhin, nous marquent qu'un gros corps de troupes de l'armée de Sambre et Meuse, avoit passé la ligne de neutralité; de vives plaintes ont été portées au baron de Hardenberg, ministre prussien, et au duc de Brunswick, de la part des états de l'empire qui ont conclu une paix séparée avec la France, sous la médiation de la Prusse. Le duc de Brunswick s'est rendu de suite à son armée, dont il a détaché un corps pour marcher à la défense de la ligne de démarcation; mais, afin de ne rien précipiter dans une démarche qui pourroit rallumer le feu de la guerre en Allemagne, ce général a envoyé un de ses officiers au général Hoche, pour lui demander une explication à cet égard, en insistant sur l'éloignement des troupes qui avoient violé les traités. On ignore quel sera l'issue de cette affaire. Cependant un corps considérable commandé par le général divisionnaire Lefebvre, s'est avancé vers la ligne de démarcation, pour pénétrer, à ce qu'on assure, dans l'électorat de Hanovre : ce qu'il y a de certain, c'est que ce général s'est porté en avant avec rapidité, et qu'il est chargé d'ordres secrets pour une expédition quelconque. Un autre corps de troupes se rassemble dans les environs de Kayserswerth et de Crévelt sur les deux rives du Bas-Rhin. Malgré les vacillations effectives ou apparentes qui caractérisent toutes les opérations tant militaires que diplomatiques, on doit s'attendre à des événemens importants, dont les résultats pourront faire une époque mémorable dans les annales de cette funeste et désastreuse guerre : on a bien raison de s'étonner des dispositions hostiles qui se font au sein des négociations pacifiques; mais telle est la bisarrerie de la fin de ce malheureux siècle, qu'on ne doit plus être étonné de rien.

Le directoire exécutif a pris un arrêté pour faire célébrer, le 26 de ce mois, l'anniversaire du 14 juillet.

Selon les lettres de Londres, du 30 juin, le cabinet britannique ayant été instruit que notre flotte de Brest n'est point en état de mettre à la voile, et que l'arsenal est dépourvu de munitions navales, a donné ordre à l'amiral Bridport de rentrer dans les ports d'Angleterre.

V A R I É T É.

Des clubs.

On répand, depuis quelques semaines, des allarmes sur la formation d'un nouveau club, qui, d'abord rassemblé à l'hôtel de Salm, a déjà changé d'asyle, et qui pourroit bien en changer encore. On croit y voir la renaissance des *jacobins*, de toutes leurs sociétés affiliées, de leur doctrine sanguinaire, et des crimes sans nombre qui ont couvert la France. Ces allarmes seroient-elles fondées? Je ne le crois pas. Je suis même persuadé que, s'il est un moyen de donner aujourd'hui quelque importance à des associations semblables, c'est de les signaler dans tous les écrits et dans tous les en-

trietens. Elles deviennent audacieuses dès qu'on paroît les craindre; on les aide fort mal-à-propos à faire du bruit, quand rien ne seroit plus dangereux pour elles que le mépris et le silence. On devroit se souvenir que, dès l'origine de la révolution, nos ennemis communs n'ont souvent augmenté leur pouvoir qu'à l'aide des résistances mal-adroites qu'on leur opposoit. Chaque attaque leur préparoit un triomphe: on leur portoit des coups trop prompts ou trop lents; on les appelloit au combat quand on n'avoit préparé aucun moyen de défense, et on ne les a pas combattus quand on pouvoit les vaincre. En un mot, et c'est une affligeante vérité, *l'esprit de conduits* semble avoir été à cette dernière époque le partage exclusif des scélérats: et, si j'en juge par les circonstances actuelles, l'imprévoyance des hommes honnêtes n'est pas moins incorrigible que la perversité du parti contraire.

Puisque l'expérience de tant de malheurs nous est inutile, il faut parler du club de Salm ou de Montmorency, car on ne sait déjà plus quel est son nom.

Je vois d'abord sur la liste de ses membres des gens qui se détestoient, il y a trois mois, avec toute l'énergie des inimitiés républicaines. Je conclus qu'avec les meilleures intentions du monde nous avons fait quelque sottise, puisque des intérêts si opposés se sont réunis contre nous. J'examine un peu mieux la liste, et au milieu d'une foule de noms obscurs, j'aperçois celui de quelques personnes qui ne manquent ni d'adresse ni de lumières; mon étonnement redouble, car qui peut ignorer que ces personnes là font grand cas du pouvoir et très-peu de la constitution où l'on trouve à peine cinq places dignes de leur ambition et de leurs espérances: la plupart ont servi trop bien une révolution qui les a servis très-mal, et leur ambition trompée a bien juré de n'être plus dupe et de se venger. Si ceux dont je parle, ont pu faire croire aux chefs du gouvernement actuel qu'ils leur étoient dévoués, j'avoue qu'il faut admirer tant d'esprit et tant de politique, d'une part, et de l'autre une si confiante sécurité.

D'après ces observations, j'ai soupçonné que les projets des directeurs du nouveau club n'étoient nullement ceux qu'on leur prête. En effet, me suis-je dit, pourquoi se rassembler avec tant de faste pour défendre la constitution qui n'est point menacée? On n'en demande par-tout que l'exécution littérale; ainsi le club de Salm, quoiqu'il en dise, est tout autre chose qu'un cercle constitutionnel. Les politiques qui le conduisent, ont, à-coup-sûr, des vues secrètes. Ils sont très-profonds et très-déliés, et je crains qu'ils ne se moquent, *in petto*, de nous et du gouvernement.

J'ai interrogé à ce sujet un brave député du conseil des anciens, énergique républicain, qui voit de loin, et ne se trompe guères.

« Quoi! ne saurez-vous donc rien deviner, m'a-t-il répondu? Ignorez-vous que, dans les associations politiques, comme dans certaines associations religieuses des anciens, on professe deux doctrines, la *doctrine publique* et la *doctrine secrète*? Le club de Salm a ses *initiés*, qui sont en petit nombre. Ils parlent de *constitution* pour les imbéciles qui les écoutent, et se rassemblent autour d'eux, mais ils ont un profond mépris pour ceux qu'ils s'associent. L'enfant de leur choix est, dit-on, dans les Etats-Unis. Toutes leurs affections et toutes leurs espérances reposent sur sa tête. On sait qu'une dame qui habite Hambourg en ce moment, prépare un roman sur les aventures et les vertus *civiques* de ce *jeune prince*, car il faut enfin prononcer le mot *fatal*. Elle aura soin de nous

apprendre que son illustre pupille dédaigne toutes les grandeurs, et on répétera secrètement au club de Salm qu'un prince républicain est tout fait pour une république. »

Là, j'ai interrompu le député avec la plus vive surprise: Est-il possible, me suis-je écrié, que les gens qui prodiguent sans raison le titre de royaliste à leurs ennemis, ne soient eux-mêmes que des royalistes déguisés? Je ne puis croire à une telle perfidie; cela seroit trop infernal.

L'honnête député a ri de ma bonne foi. « Souvenez-vous, a-t-il ajouté, que la république, de l'aveu même de Robespierre, s'est glissée *incognito* à travers toutes les factions. La populace des jacobins, royaliste en 1790, a été toute surprise de se trouver républicaine en 1793. Cinq ou six hommes ont amené cette révolution. Cinq ou six autres peuvent en préparer une nouvelle au club de Salm, et dans un sens tout contraire. La foule y entre républicaine: puisse-t-elle n'en jamais sortir royaliste. »

C'est ainsi qu'a fini notre conversation. Elle ne m'a pas persuadé; mais elle peut cependant renfermer des avis utiles que je recommande aux écrivains patriotes. F.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE D'HENRI LARIVIÈRE.

Séance du 17 messidor.

La correspondance de ce jour offre une pièce curieuse, dont voici l'extrait, *pro memoria*:

« La société républicaine de *Ménéous* (nous ne connoissons pas cette contrée de la République), au corps législatif, le 1 messidor, an 5^e. de la république française,

» Les bons républicains, les vrais amis de leur pays sont justement indignés de voir le nouveau tiers du corps législatif porter aux deux conseils une aversion implacable contre la forme actuelle du gouvernement; seconder les vues perfides des Dumolard, des Boissy et autres de cette espèce, qui, en appuyant chaque jour, de tout leur pouvoir, les pétitions infâmes des émigrés et des prêtres, sont l'exécration de la France entière.

» En conséquence, les patriotes de *Ménéous*, considérant que les émigrés et les prêtres fanatiques rentrent de toutes parts en France; qu'ils se montrent publiquement; qu'ils exercent impunément les fonctions de leur ministère; qu'ils prêchent la haine de la liberté, des patriotes, des acquéreurs de biens nationaux, le retour de la royauté; considérant que les autorités constituées ne s'opposent point à ces efforts séditions, et que la république est à la veille de la guerre civile et de la contre-révolution:

» ARRÊTENT que, fondés sur l'article 361 de la constitution, ils se réuniront tous les jours pour raviver l'esprit public, et pour exciter par des circulaires, les républicains ardents à se rallier contre les royalistes, les fanatiques et les prêtres, dont les intérêts occupent presque toutes les séances du corps législatif.

» ARRÊTENT en outre que le président des patriotes de *Ménéous*, formés en société républicaine, donnera connoissance du présent arrêté aux deux conseils et au directoire exécutif, en leur adressant l'extrait du procès-verbal de leur première séance. Vive la république!

Signé, VILLEMUR, président; DALOR, secrétaire.

Fraisnellet laisse à d'autres le soin d'apprécier cette dia-

ribe dont l'authenticité peut bien être révoquée en doute, et qui n'a reçu pour accueil que l'indifférence du dédain et le sourire de la pitié : les injures des mauvais citoyens font l'éloge des hommes vertueux. Il croit même inutile de faire remarquer la ressemblance du style des républicains de *Ménéous*, dont jamais personne n'entendit parler, avec le style de certains discours et de certains écrits dont on a entretenu depuis quelques jours le conseil des cinq cents. Mais si cette prétendue adresse n'en impose à personne, il n'est pas moins vrai que dans plusieurs communes, plus connues que celle de *Ménéous*, des réunions se disant politiques, évoquent les mânes infernaux des sociétés populaires. Le prétexte de ces réunions est le besoin de s'opposer aux complots du royalisme, tandis que le seul complot réel est celui des héritiers de Robespierre et de Marat, conjurés contre la justice, en faveur de l'anarchie dévorante, de la sanglante terreur. L'opinant demande, 1^o. le renvoi de l'adresse ci-dessus au directoire; 2^o. que le rapport sur les sociétés populaires soit fait incessamment.

Guillemardet s'échauffe beaucoup plus que le préopinant. Cette adresse est une *ordure* : c'est une pièce apocryphe fabriquée à Paris, pour indisposer contre les sociétés populaires sur lesquelles on attend un rapport. Il *gageroit* que les signatures sont fausses; il *gageroit* que les signataires n'existent nulle part; il *gageroit* que le directoire ne trouvera pas les coupables; il *gageroit*, etc. Après avoir révélé tous ces secrets, qui n'en étoient pour personne, Guillemardet appuie les conclusions de Frésenelle.

Les propositions de Frésenelle sont adoptées.

On reprend la discussion sur le projet de Bontoux, tendant à proroger les délais accordés par l'article IV de la loi du 22 nivose, pour la rentrée des fugitifs des départemens du Haut et Bas-Rhin.

Après un discours éloquent de Bailly, en faveur du projet, Frédéric Hermann, pour prouver que ces malheureux fugitifs appartiennent presque tous à la classe la plus laborieuse du peuple, dépose sur le bureau quatre cahiers volumineux : ce n'est qu'un *supplément au supplément* de la liste des émigrés du Rhin. L'opinant en lit quelques pages prises au hasard : on n'y rencontre en effet que des maçons, des vignerons, des villageois, des cloutiers, des épingliers, des cordonniers, des tailleurs accompagnés de leurs femmes, de leurs enfans en bas âge, etc. Voilà, s'écrie Hermann, ceux que l'on veut faire passer pour des émigrés armés contre la France, et menaçant leur patrie de l'effet de leurs armes; voilà ces ennemis formidables dont parloit dernièrement encore l'infâme accusateur public du Bas-Rhin, en disant : *Si ces monstres sont rappelés par une loi, j'irai, suivi des patriotes, poignarder ceux qui l'auront faite, au milieu du conseil des cinq cents.*

Thibaudeau convient que la plupart des fugitifs du Rhin n'ont quitté leurs foyers que pour se soustraire aux horreurs du régime révolutionnaire; mais il veut qu'on spécifie exactement les personnes et les professions en faveur desquelles le délai doit être prorogé.

« Sans cette précaution, dit-il, il n'est pas un seul émigré qui ne réclamerait le bienfait de la loi. Ils s'écrieroient : En 1789, la terreur nous poursuivait au fond de nos châteaux; on incendioit nos propriétés; nos personnes même étoient menacées par le fer et la flamme; nous n'avons fui que pour nous dérober à la mort. »

Savary appuie les réflexions de Thibaudeau. Doucet et Quatremer, de Quincy, rassurent le conseil sur la crainte des émigrés dont il ne s'agit pas, puisque les fugitifs, dont parle le projet, sont formellement exceptés du nombre des émigrés, par la loi même du 22 nivose, an 3.

Le conseil ferme la discussion. Le projet est adopté, sauf quelques modifications. En voici les deux principaux articles :

1^o. Le délai accordé par l'article IV de la loi du 22 nivose, an 3, relative aux habitans du Haut et du Bas-Rhin, est prorogé jusqu'à six mois, à compter de la publication de la présente loi.

2^o. Sont compris dans les dispositions de la loi précitée, les chefs d'ateliers, de manufactures, de fabrique, d'imprimerie; les ouvriers vivans de leur travail journalier; et tous autres citoyens qui exerçoient une profession mécanique ou mercantile.

Un message du directoire annonce que le général Desfournaux, commandant les troupes de la république dans le nord de Saint-Domingue, a battu les anglais et les émigrés commandés par le marquis de Montalambert. Les ennemis ont perdu environ 1200 hommes, tant tués que prisonniers.

Sur la proposition de Philippe Delville, le conseil arrête l'impression du message; et déclare que l'armée française de Saint-Domingue a bien mérité de la patrie.

On renvoie à la commission de la police des cultes, une pétition de la commune d'Arras, revêtue de cinq mille signatures, et tendante à obtenir le rétablissement du culte catholique, le rappel des prêtres déportés, et le rapport de toutes les lois révolutionnaires.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE BERNARD-SAINT-AFFRIQUE.

Séance du 17 messidor.

Le conseil approuve sans discussion la résolution par laquelle le directoire est autorisé à envoyer des commissaires à la Guyanne et à la Guadeloupe.

Il rejette, comme prêtant à l'arbitraire, la résolution relative aux décharges et réductions sollicitées par plusieurs départemens dans leur rôle de contributions.

Il rejette encore la résolution concernant deux juges du tribunal de cassation, nommés par le directoire, en remplacement de ceux qu'y devoient nommer les départemens du Golo et de Liamom. Le motif du rejet est qu'avant d'exclure les deux juges dont il s'agit, il falloit rapporter la loi du 24 messidor an 4, sur l'organisation du tribunal de cassation; or la résolution laisse subsister cette loi.

A N N O N C E.

CATALOGUE de livres de la bibliothèque de feu le citoyen Blondel, dont la vente se fera, à Paris, rue des Bons-Enfans, n^o. 12, le premier thermidor, an 5 (19 juillet 1794) et jours suivans : in-8^o. de 336 pages; se vend, à Paris, chez Bleuet fils, libraire, rue Thionville, n^o. 1842, lequel se chargera des commissions qui lui seront adressées.

On souscrit pour ce journal, à Paris, chez CRAPART, rue de Thionville, No. 44; CUCHET, rue et Hôtel Serpente; et PICARD, rue de Thionville, No. 40.